

# ASSOCIATION JEUNES AMBASSADEURS

## STATUTS

### TITRE 1<sup>ER</sup> BUT ET COMPOSITION

ARTICLE 1. L'Association Loi de 1901 Jeunes Ambassadeurs fondée en 2000 a pour objet de contribuer au rayonnement international et à l'attractivité d'Auvergne - Rhône-Alpes et de ses principales villes universitaires dans le cadre du parrainage d'un jeune étudiant étranger par un décideur institutionnel, économique ou culturel.

- En créant des liens durables et de qualité entre les étudiants étrangers de haut niveau qui viennent étudier en Auvergne - Rhône-Alpes, et ses principaux acteurs / décideurs culturels, économiques, sociaux et institutionnels,
- En concourant à la promotion internationale de son patrimoine culturel, de ses atouts scientifiques et de son tissu économique,
- En développant des occasions de rapprochement entre organisations institutionnelles, entreprises, grandes écoles et universités d'Auvergne - Rhône Alpes et les régions d'origine des étudiants étrangers,
- En participant à des échanges à caractère culturel, scientifique ou économique entre d'Auvergne - Rhône-Alpes et les régions d'origine des étudiants étrangers,
- Et en participant à l'élaboration d'un projet de promotion de la région Auvergne - Rhône-Alpes dans leur pays et dans leur ville d'origine.

Les étudiants admis au programme auront le titre de « Jeunes Ambassadeurs d' Auvergne - Rhône-Alpes », les décideurs qui les prennent en charge ont le titre de « coaches ».

ARTICLE 2. Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon – Palais du Commerce – 03 Place de la Bourse – 69002 LYON

ARTICLE 3. L'Association Jeunes Ambassadeurs peut constituer, par décision de l'assemblée générale prise à la majorité des voix, des organismes départementaux chargés de la représenter dans leur ressort territorial respectif et d'y assurer l'exécution d'une partie de ses missions.

L'Association Jeunes Ambassadeurs peut agréer, par décision de l'assemblée générale prise à la majorité des voix, des représentations dans des pays étrangers des délégations auxquels elle peut confier l'exécution d'une partie de ses missions.

L'Assemblée générale peut autoriser, par décision prise à la majorité des voix, la suppression ou la modification de la structure de ces organismes départementaux ou délégations à l'international.

#### ARTICLE 4.

Afin de pérenniser son action dans le temps, l'Association Jeunes Ambassadeurs a souhaité construire un réseau social professionnel et convivial entre les étudiants qui sont passés dans le programme et tous les décideurs de la région Auvergne - Rhône-Alpes (entreprises, institutions et autres) dans le but :

- De faire perdurer les liens créés dans le passé entre ces étudiants et la région Auvergne - Rhône-Alpes,
- De développer et de favoriser des relations professionnelles entre ces étudiants et la région Auvergne - Rhône-Alpes.
- De favoriser toute action de coopération entre la région d'origine et Auvergne - Rhône-Alpes

A réception de leurs diplômes, les Jeunes Ambassadeurs intégreront le Réseau *ja4ever*.

#### ARTICLE 5.

L'association se compose de Membres actifs et de Membres d'honneur :

**Sont Membres actifs** toutes personnes physiques directement concernées par l'objet de l'association.

Elles sont agréées par le Bureau de l'Association.

Les Membres actifs doivent toujours être à jour de leur cotisation dont le montant est fixé par le Bureau et ratifié par l'Assemblée générale ordinaire à la majorité des voix.

#### Sont considérés comme membres actifs :

- Les personnes physiques qui parrainent un étudiant étranger. Ils portent le nom de « coach »,
- Les personnes physiques qui ne parrainent plus d'étudiant étranger mais qui ont parrainé au moins pendant 3 ans des étudiants et qui souhaitent rester membre actif de l'association. Ils portent le nom de « coach4ever »,
- Les représentants, personnes physiques, des institutions territoriales et consulaires qui soutiennent le programme ainsi que les écoles et universités partenaires du programme,
- Les étudiants qui entrent, chaque année, dans le programme et qui sont parrainés par un coach. Les droits des étudiants sont acquis au titre des cotisations payées annuellement par les établissements d'enseignement supérieur auxquels ils appartiennent,
- Les étudiants qui sont passés dans le programme et qui par obtention de leurs diplômes sont membres du réseau *ja4ever*.

**Sont Membres d'honneur** toutes personnes susceptibles de rendre des services à l'association ou dont la présence contribue au rayonnement international et à l'attractivité de la région Auvergne - Rhône-Alpes et de ses principales villes universitaires.

La qualité de Membre d'honneur est attribuée par le Bureau.

Les Membres d'honneur disposent d'une voix consultative dans les différentes instances de l'association.

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.

## TITRE 2 ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6. Outre l'invitation permanente faite aux anciens Présidents, l'association est administrée par un **Conseil d'administration** composé, au plus, de **18 membres permanents**, issus de deux collèges.

### **Le Collège des Coaches,**

composé de neuf membres élus par l'Assemblée générale, à la majorité des voix, parmi les coaches agissant depuis plus d'une année dans le programme, quel que soit le territoire où ils contribuent au programme.

L'élection est organisée lors de l'Assemblée générale, par un vote à bulletins secrets, à un seul tour.

Sont élus les neuf coaches qui recueillent le plus de voix.

En cas d'égalité de suffrages entre deux candidats, le plus âgé devient administrateur

La durée du mandat d'administrateur est fixée à trois ans.

### **Le Collège des Partenaires,**

composé, au plus, de neuf membres désignés par leur institution.

Ces neuf membres sont issus des institutions qui soutiennent activement le programme, chacune pouvant désigner un seul administrateur :

Les partenaires admis à désigner un administrateur sont les suivants :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon Métropole Saint Etienne Roanne, en qualité de co-fondatrice du programme
- Le Conseil régional Auvergne - Rhône Alpes
- La collectivité des établissements d'enseignement supérieurs, privés ou publics, de la région Auvergne - Rhône Alpes, au sein desquels sont sélectionnés les Jeunes Ambassadeurs
- Le Grand Lyon Métropole
- La Métropole de Saint-Etienne
- La Métropole de Grenoble
- Métropole de Chambéry
- Métropole de Clermont-Ferrand
- CCIR
- Enseignement Supérieur

La liste des partenaires invités à désigner un administrateur est déterminée par l'association, et toute modification de cette liste est soumise au vote de l'Assemblée générale.

Les membres actifs qui font acte de candidature au Conseil d'administration doivent justifier d'une année d'expérience au moins en tant que coach d'un Jeune Ambassadeur et devront également s'engager à rester coach tout au long de leur mandat.

De la même manière, les administrateurs du Collège des Partenaires sont également invités à agir en tant que coach tout au long de leur mandat au sein du Conseil d'administration.

Par ailleurs les anciens Présidents de l'association invités, es qualité, à siéger au sein du Conseil d'administration avec voix consultative, sont tenus de continuer à exercer comme coach.

#### ARTICLE 7.

Parmi ses membres, le Conseil d'administration désigne un Bureau composé de :

- **Un Président,**
- **Trois Vice-présidents,**
- **Un Secrétaire,**
- **Un Trésorier.**

Ne peuvent être candidats à ces fonctions que les administrateurs issus du Collège des Coaches

En complément le Bureau peut confier à un ou plusieurs **Administrateurs délégués** une mission particulière pouvant contribuer à la bonne atteinte de l'objet social de l'Association.

#### ARTICLE 8.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile ; il ordonnance les dépenses.  
Après avis du Bureau, il peut déléguer ses pouvoirs à l'un des membres du Conseil d'administration.

#### ARTICLE 9.

L'Assemblée générale est ouverte à tous les membres actifs. Elle se réunit sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres au moins une fois par an. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

La convocation de l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire est faite par tous procédés de communication écrite huit jours avant la date de la réunion et mentionne le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion. Les réunions des Assemblées générales ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

L'Assemblée générale définit les orientations de l'association.  
Elle approuve les comptes-rendus moral et financier.

Tous moyens de télécommunication peuvent être utilisés dans l'expression des décisions.

ARTICLE 10. L'association peut se doter d'une charte associative dont l'objet est de fixer les points non précisés par les statuts et d'arrêter les modalités nécessaires au bon fonctionnement des programmes prévus par l'association.

Toute modification à venir de la Charte associative devra être validée par le Conseil d'administration et ratifiée par l'Assemblée générale.

ARTICLE 11. Les fonctions de membre du Conseil d'administration et du Bureau de l'association sont bénévoles.  
Cependant, les frais de mission et de représentation liés à l'activité de l'association peuvent être pris en charge après l'accord du Président et du Trésorier, sur justificatifs, sur le budget de fonctionnement de l'association.

ARTICLE 12. Toute modification des statuts de l'association, ainsi que la dissolution de cette dernière, doivent être approuvées par l'Assemblée générale extraordinaire à la majorité des deux-tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 13. Les ressources de l'association sont constituées principalement par les subventions reçues et les cotisations de ses membres.

ARTICLE 14. L'exercice social commence le premier juillet de chaque année pour se terminer le trente juin de l'année suivante.

ARTICLE 15. Le Président de l'association est chargé de l'exécution de toutes les formalités liées à la déclaration et à la publication de l'association.

Fait à Lyon, le

**Jacques DANGER,**  
Président.



**Pascale de LA SELLE**  
Secrétaire Générale.

